

**COMPTE RENDU N° 4/19**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREVANS**  
**SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2019 A 20H30**

*Présents : GINDRE, BUSSIERE, VACELET, FRATER, FUMEY, MIGER, LANOY, GIET, CHEVALIER, RICHARD, PINGON, PAILLARD, SEIGNEZ, VALCHER (Proc.)*

*Excusée : DRUET (Proc. à VALCHER P.)*

*Secrétaire séance : VACELET J.*

Mme BUSSIERE Pierrette, assurant les fonctions de maire par intérim jusqu'à l'élection du nouveau maire a déclaré la séance ouverte .C'est un grand honneur pour elle de présider ce conseil municipal pour élire le nouveau maire.

Elle a rappelé que Monsieur le Préfet du Jura a accepté la démission de M. Gérard FUMEY de sa fonction de maire de la commune de Brevans par courrier du 2 avril 2019 et qu'il conserve son mandat de conseiller municipal. Elle a tenu à remercier Gérard FUMEY pour l'engagement qu'il a pris pendant 26 ans envers la commune et aura le plaisir de le voir siéger au conseil municipal pendant un an.

Mme BUSSIERE a donné la présidence de l'assemblée à Monsieur CHEVALIER Michel, doyen du conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres du conseil municipal, Mr CHEVALIER Michel a pris la présidence de l'assemblée. Il a constaté que le quorum était rempli.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PINGON Sophie et M. FRATER Patrick.

M. CHEVALIER demande s'il y a des candidats pour le poste de Maire. M. GINDRE Denis se présente comme candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote.

Résultats de l'élection du Maire:

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

M. GINDRE Denis ayant obtenu 12 suffrages est proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **II] DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Sous la présidence de Mr GINDRE Denis élu Maire, le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints. La commune peut disposer de quatre adjoints au maire. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Monsieur le maire nouvellement élu assurait les fonctions de quatrième adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération votée à l'unanimité.

### **III] ELECTION DES ADJOINTS :**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints élus selon les mêmes modalités que le maire.

-Mr GINDRE demande qui se porte candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint. Mme BUSSIERE Pierrette se présente comme candidate.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme BUSSIERE Pierrette ayant obtenu 11 suffrages est proclamée première adjointe et immédiatement installée.

-Mr GINDRE demande qui se porte candidat au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint. Mme VACELET Jocelyne se porte candidate.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme VACELET Jocelyne ayant obtenu 11 suffrages est proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

-Mr GINDRE demande qui se porte candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint. Mr FRATER Patrick se porte candidat.

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Mr FRATER Patrick ayant obtenu 13 suffrages est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### **IV] DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :**

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines attributions parmi les 29 propositions possibles.

Le Maire est chargé par délégation du conseil municipal des attributions suivantes :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Délibération votée à l'unanimité.

#### **VI] ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de fixer à compter du 9 avril 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales:

- Maire : 31%
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> adjoints : 8,25%

- décide de fixer du 2 avril 2019 au 8 avril 2019 l'indemnité de Maire à Mme BUSSIERE assurant les fonctions de maire par intérim au taux décidé par délibération du 9 mars 2015 soit 27.90 % de l'indice 1027.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre : 65 du budget communal.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **VI] DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES :**

- Conseiller communautaire : dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints, à l'occasion du renouvellement général de l'assemblée. Pour autant, le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal. Le fait pour un conseiller municipal de démissionner de ses seules fonctions de maire, gardant par conséquent la qualité de conseiller municipal, n'a aucune incidence sur son mandat de conseiller communautaire. En cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, Mme BUSSIERE Pierrette, le représentera. Le Maire informe donc que M. FUMEY reste conseiller communautaire du Grand Dole. Néanmoins, le maire l'accompagnera à chaque séance du conseil communautaire pour être informé du suivi des dossiers du Grand Dole.

- SICTOM : Mme BUSSIERE reste déléguée titulaire au SICTOM et afin de remplacer M. GINDRE, suppléant, M. LANOY est désigné délégué suppléant.

- Conseiller défense : afin de remplacer M.GINDRE qui était désigné conseiller défense, M. FRATER lui succédera.

- Concernant les autres représentants dans les syndicats intercommunaux et autres organismes, le maire précise qu'il n'y a pas de changement.

#### **VI] DESIGNATION DES ELUS DANS LA LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES :**

Après avoir examiné la liste des membres des commissions communales, certains changements sont à faire, à savoir :

- Commission informations : Mme VACELET reste responsable de la commission. Il y a lieu de retirer M. BUSSIERE qui ne désire plus en faire partie. M. MIGER Guy est désigné pour le remplacer. Les autres membres de cette commission ne changent pas.
- Commission fêtes et cérémonies : M. FRATER reste responsable de cette commission. Il y a lieu de remplacer le maire qui était membre, M. LANOY Paul est désigné.
- Commission communale des impôts directs : M. le Maire étant de droit Président de cette commission, M. FUMEY est désigné pour le remplacer en tant que commissaire titulaire. Cette information sera communiquée au service des impôts.
- Commission fleurissement : M. LANOY se propose d'intégrer cette commission.
- Commission sécurité : en remplacement du Maire, M. MIGER est désigné comme membre de cette commission.
- Commission bois : M. GINDRE, nouvellement élu maire, reste responsable de cette commission.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au lundi 29 avril 2019 et de se réunir à 20h au lieu de 20h30.